

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 janvier 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents: (T = Titulaire; S= Suppléant(e) votant,)

2 3 4	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS	T T T T	Gilles CAMUS	Départ après la 31 ^{ème} délibération Pouvoir de Lucie DAL PALU Pouvoir de Marina FERRARI Arrivée après la 21 ^{ème} délibération
6 7	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS	T T T	André GIMENEZ	Départ après la 31 ^{ème} délibération
_	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS	T	Sophie PETIT GUILLAUME	
11	LA BIOLLE LA BIOLLE	Ť		
	BOURDEAU	Ť		
	LE BOURGET DU LAC	Ť		
	LE BOURGET DU LAC	Т	Édouard SIMONIAN	
16	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Jean-Claude CROZE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Marthe MASSONNAT	
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Т	Bruno MORIN	
	CONJUX	Τ	Claude SAVIGNAC	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	Danièle BEAUX-SPEYSER	
	ENTRELACS	Т	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
	ENTRELACS	Т	Claire COCHET	
	ENTRELACS	Т	Jean-Marc GUIGUE	
	ENTRELACS	Т	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	GRESY-SUR-AIX	Т	Florian MAITRE	
	GRESY-SUR-AIX	Т		
	GRESY-SUR-AIX	Т		
	GRESY-SUR-AIX	T		
	MERY	T		
	MERY	T	•	
	MOTZ	T		
	MOUXY	T		Pouvoir de Laurent FILIPPI
	PUGNY CHATENOD	Ţ		Départ après la 23 ^{ème} délibération
	RUFFIEUX	T		
	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
	SAINT PIERRE DE CURTILLE	Ţ	Gérard DILLENSCHNEIDER	
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Ţ	Brigitte TOUGNE-PICAZO	

T Jean-Claude LOISEAU
T Christian ROUSSEL

Pouvoir de Martine SCAPOLAN

T Robert AGUETTAZ

T Martine BERNON
T Yves MERCIER

Directeur de cabinet

21 communes présentes

Absents excusés :

38 TRESSERVE 39 TRESSERVE 40 VIVIERS-DU-LAC

41 VOGLANS 42 VOGLANS

CHINDRIEUX Marie-Claire BARBIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX Frédéric GIMOND

Directeur général des services Laurent LAVAISSIERE Directeur général adjoint des services Olivier VERDENAL Directeur financier

Estelle COSTA de BEAUREGARD Responsable juridique et des assemblées

Eline QUAY-THEVENON Assistante de direction L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 janvier 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 41 présents et 46 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 33 Année: 2022

Exécutoire le : 0 1 FEV. 2022

Affichée le : 0 1 FEV. 2022

Visée le : 0 1 FEV. 2022

VALORISATION DES DECHETS

Appel à candidatures pour l'Extension des Consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques - Phase 5

Monsieur le Président présente le principe de l'extension des consignes de tri des emballages en plastiques.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les emballages en plastiques d'ici fin 2022. À cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés dans les bacs jaunes, dédiés au tri. Les collectivités devront être en mesure de procéder à leur tri en vue de leur recyclage. Cette décision a encore été confirmée dans la feuille de route de l'économie circulaire.

Sur notre territoire, le tri sélectif peut paraître complexe, en grande partie due à la consigne restrictive sur les plastiques. En effet, seuls les bouteilles et flacons en plastiques sont aujourd'hui recyclables, liés à la capacité de tri du centre de tri de Savoie-Déchets.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques (films alimentaires, barquettes, pots de yaourt ...) permet de simplifier le geste de tri en demandant à l'usager de mettre tous les emballages dans la poubelle jaune de tri, sans distinction de forme ou de matière.

Ainsi, cette extension des consignes de tri est possible si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- La collectivité en charge de la régie de collecte doit mettre en place les équipements de précollecte et assurer la collecte du tri en extension,
- Le centre de tri sur lequel sont acheminés ces déchets collectés sélectivement doit être en mesure de les trier séparément, pour que ces déchets soient ensuite recyclés.

Grand Lac a lancé en 2020 l'étude d'impact du passage à l'extension des consignes de tri sur son territoire. L'objectif était d'identifier les conséquences techniques et financières sur le service de collecte en régie. Les conclusions de l'étude rendue indiquent que le développement actuel des conteneurs semi-enterrés est compatible avec l'extension des consignes de tri des emballages en plastiques avec des modifications mineures de réorganisation des tournées.

Par contre, il sera nécessaire de communiquer très largement auprès des habitants du territoire sur ces nouvelles consignes, afin que ces emballages soient bien destinés au bac jaune. La phrase choisie par CITEO est « tous les emballages et tous les papiers se trient », qui sera donc le fil directeur de la communication. L'ensemble du département de la Savoie est concerné par cette évolution. Le message sera très largement relayé sur tout le département.

Cet engagement de la collectivité est conforme au contrat d'objectif que Grand Lac a signé avec CITEO, éco-organisme en charge de la fin de vie des emballages. Le soutien de transition mis en place par CITEO vise à soutenir financièrement les collectivités qui s'engagent dans l'extension des consignes de tri. L'acceptation par Citeo de la candidature de Grand Lac se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui).

Il est donc proposé que Grand Lac se porte candidate à ce 5^{ème} et dernier appel à projet de CITEO.

Sur la partie tri des emballages, il est rappelé que Grand Lac est dépendante de Savoie Déchets. cette compétence lui avant été déléquée. Concernant le tri des plastiques par le centre de tri, le centre actuel de Savoie-Déchets étant d'ancienne génération, celui-ci ne peut assurer le tri de ces nouveaux plastiques. Un site est activement recherché pour construire un nouveau centre de tri, qui serait mis en service en 2025.

Pendant la période transitoire 2023-2025, une solution de tri simplifiée sur le centre actuel sera mise en œuvre. Le centre de tri actuel sera donc modifié courant 2022 pour assurer cette solution dès 2023. Savoie-Déchets candidate également à cet appel à projet, CITEO pouvant subventionner une partie des investissements, que ce soit sur la phase transitoire ou sur le futur centre de tri.

Pour permettre de développer le geste de tri des habitants, et apporter la proximité du tri aux usagers, Grand Lac développe un réseau de colonnes semi-enterrées. Ainsi, il est proposé que Grand Lac se porte candidate, toujours dans le cadre du 5^{ème} appel à projet, au second levier d'optimisation de la collecte : « amélioration de la collecte de proximité ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent rapport,

Décide de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le principe de se porter candidat au 5^{ème} appel à projets CITEO en faveur de

l'extension des consignes de tri,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de Grand Lac à l'appel à projets CITEO,

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de financement afférent au levier 2.

Aix-les-Bains, le 25 janvier 2022

Le Président, Ren ud BERETTI

- Délégués en exercice : 67 Présents ou représentés : 43

Votants: 43 Pour : 43 Contre: 0 Abstentions: 0

Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Valorisation des déchets - Appel à candidatures pour l'Extension des Consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques - Phase 5

Date de transmission de l'acte :

01/02/2022

Date de réception de l'accusé de

01/02/2022

réception :

Numéro de l'acte :

d4018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20220125-d4018-DE

Date de décision :

25/01/2022

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement